

**Avenant N°9 au Plan d'Épargne d'Entreprise des sociétés
constituant l'Unité Economique et Sociale Norauto du
13 juin 2003**

Le présent avenant est établi à l'initiative de :

L'Unité Economique et Sociale Norauto (ci-après UES Norauto), dont la composition est précisée à l'annexe du présent avenant, représentée par M. Bruno DESMET, Directeur Général de Norauto France dûment mandaté à cet effet.

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la loi n° 2013-561 du 28 juin 2013 portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, le présent avenant a pour objet de permettre aux collaborateurs porteurs de parts des FCPE du plan d'épargne de l'UES, de demander exceptionnellement le déblocage de tout ou partie de leur avoirs indisponibles, et ce dans le respect des conditions de la loi et dans une limite de 20 000 € nets de prélèvements sociaux, quels que soient les fonds débloqués.

Article 2 : Avoirs concernés par la mesure de déblocage

Sont concernés par le présent avenant :

- Le FCPE Noraction
- Le FCPE Arcancia Prudence 352

Il est précisé notamment que seuls les droits constitués avant le 1^{er} janvier 2013 pourront être débloqués, et ce sur demande du collaborateur au plus tard le 31 décembre 2013.

Article 3 : Modalités de déblocage

Tous les collaborateurs, quelque soit la nature de leur contrat de travail, peuvent demander le déblocage exceptionnel de leurs avoirs indisponibles sur les FCPE du plan d'épargne de l'UES Norauto en vertu de la loi n° 2013-561 du 28 juin 2013.

Le déblocage n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une demande expresse du collaborateur. Le collaborateur ne peut présenter qu'une seule demande.

La demande de déblocage doit être déposée à compter de la date de signature du présent avenant et au plus tard le 31 décembre 2013.

Au choix, le collaborateur peut faire sa demande de déblocage :

- Par voie électronique :

Le collaborateur peut saisir directement sa demande de déblocage exceptionnel via le site mis en place par la Société Générale, teneur du compte : www.esalia.fr, rubrique « Vos opérations/Saisir un remboursement »;

- Par courrier :

Le collaborateur doit envoyer le bulletin disponible sur demande auprès du serveur vocal interactif (09.69.32.34.97).

Le collaborateur doit impérativement:

- mentionner le montant qu'il souhaite débloquer
- mentionner la date et signer le formulaire

La demande dûment complétée devra être adressée par le collaborateur à la Société Générale, teneur du compte.

Les frais de traitement de la demande de déblocage exceptionnel sont à la charge du collaborateur bénéficiaire du déblocage. Ils sont fixés forfaitairement à 15 € TTC pour une demande effectuée par internet et à 25 € TTC pour une demande adressée via formulaire papier.

Afin de faciliter le traitement de la demande de déblocage, le collaborateur indiquera les fonds d'investissements qu'il compte liquider en priorité dans le cadre de ce déblocage exceptionnel. Pour un même support, ce sont les droits les plus anciens qui sont réputés être versés.

Toutefois, si la demande du collaborateur n'excède pas la limite du plafond global de 20 000 euros, le bénéficiaire peut demander la liquidation de la totalité de ses avoirs au titre de la participation et de l'intéressement.

Article 4 : Régime social et fiscal des avoirs débloqués

Le déblocage exceptionnel effectué en vertu de la loi n°2013-561 du 28 juin 2013 et du présent avenant ne modifie pas le régime social et fiscal de l'intéressement investi sur un plan d'épargne d'entreprise.

Régime social des avoirs débloqués :

Lorsque le collaborateur demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus value constatée lors de la délivrance des droits est assujettie aux prélèvements sociaux sur les produits de placement de 15.5%.

Lesdits prélèvements sociaux sont précomptés par le teneur de compte et reversés par ce dernier aux services fiscaux.

Régime fiscal des avoirs débloqués :

Lorsque le collaborateur demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, ceux-ci ne sont pas soumis à l'imposition sur les revenus, sous réserve d'une affectation du

montant des avoirs débloqués prévue par la loi, à savoir le financement d'un ou plusieurs biens, en particulier dans le secteur de l'automobile, ou d'une ou plusieurs prestations de services.

Le collaborateur tient, en conséquence, à la disposition de l'administration fiscale les pièces justificatives attestant de l'usage des sommes débloquées.

Article 5: Modalités d'information des collaborateurs

Conformément à la loi n°2013-561 du 28 juin 2013 portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, les collaborateurs seront informés, par tous moyens, de leurs droits à déblocage exceptionnel de la participation avant le 28 août 2013.

Article 6 : Entrée en vigueur et dépôt de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Toute obligation, née de dispositions légales ou réglementaires entrées en vigueur après la signature des présentes, s'appliquera de plein droit.

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent avenant et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la DIRECCTE de Lille.

Le présent avenant et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

La Direction informera l'ensemble du personnel de l'UES Norauto des dispositions du présent avenant.

A Lesquin, le 25/7/2013

La Directrice des Relations et Ressources Humaines,

Anne-Danièle FORTUNATO



Par délégation de Bruno DESMET, Directeur Général de Norauto France

**ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale
Norauto**

Au jour de la conclusion du présent avenant, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélançois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ⇒ NORAUTO France
- ⇒ NORAUTO INTERNATIONAL
- ⇒ CAMANOSQUE
- ⇒ CAMARO
- ⇒ CAREIMS
- ⇒ CENTRE AUTO VALENCE
- ⇒ CAPAULES
- ⇒ CAVASUD
- ⇒ CENTRE AUTO NIORT
- ⇒ CALAFLECHE
- ⇒ CAVIGNEUX
- ⇒ CABIZANOS
- ⇒ CADIVILLE
- ⇒ NAS
- ⇒ CAPDIEPPE
- ⇒ SAS VAL D'EUROPE
- ⇒ CAGARGES
- ⇒ CAVITROLLES
- ⇒ CALIVRY
- ⇒ CAMORTEAU
- ⇒ CAGUILERS
- ⇒ CABAILLEUL
- ⇒ CADOLE